

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [cylavoie-cssmm-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/3b2dd22eb5e5224f0fe07d6d)

<https://www.cadre21.org/membres/3b2dd22eb5e5224f0fe07d6d>

Date d'obtention : 2024-11-15 14:41:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est important de suivre les étapes de la Trousse afin:
d'éviter de nuire à une possible enquête policière,
intervenir rapidement pour éviter la propagation des images,
connaître l'étendue de la situation,
assurer un support adéquat autant à la victime, l'instigateur, les jeunes impliqués et leur famille.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je saurai exactement quoi faire, dans quel ordre et je serai certaine que mon intervention sera adéquate.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Aux mots que je vais utiliser, pour éviter de "leur mettre des mots dans la bouche" et ainsi avoir un portrait le plus neutre possible de la situation, afin de mieux intervenir. Aussi m'assurer de ne pas voir les images et confisquer les cellulaires pour m'assurer de stopper la propagation des images, et éviter que des preuves ne soient effacées en cas d'enquête policière.